



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_64

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
Mme Wendy GUESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Mariane PERY a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Eric COUDURIER a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Laurent GERVAIS.
Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

ESAS JUL 1 3

Rapporteur : Madame Catherine HOEGY, Maire- adjoint en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration collective

Vu le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse en vigueur, approuvé par délibération du conseil municipal n° DEL2022_058 du 27 juin 2022 ;

Vu le projet de règlement modifié (**annexe n°3**) ;

Vu la délibération du conseil municipal DEL2023_63 du 17 juillet 2023 validant les nouveaux tarifs du service enfance-jeunesse ;

Considérant la nécessité d'enlever la partie concernant le service sport qui ne propose plus d'inscription à la semaine en période de vacances scolaires mais propose des interventions sur des créneaux banalisés ;

Considérant le fait que la tarification des services fait partie intégrante du règlement intérieur. Par conséquent, il convient d'intégrer dans le règlement intérieur de fonctionnement du service enfance jeunesse la nouvelle grille de tarification ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement dans son paragraphe 2 « annuler une réservation » ;

Considérant la nécessité de décaler les horaires de 18h à 18h30, les mardis et jeudis en période scolaire sur le service jeunesse pour la mise en place du projet passerelle. Ce dispositif propose aux jeunes scolarisés en CM2 / 6^{ème}. des ateliers d'accompagnement scolaire en lien avec des activités qui favorisent la maîtrise de la langue française ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver le règlement de fonctionnement du service enfance jeunesse modifié, tel que présenté ci-dessus (**annexe n°3**),

☞ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYSLINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 21 JUL. 2023

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services